

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 29 avril 2013 portant réorganisation de l'escadron départemental de sécurité routière du département de Lot-et-Garonne

NOR : INTJ1310070A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

Le peloton d'autoroute d'Agen (Lot-et-Garonne) et la brigade motorisée d'Agen (Lot-et-Garonne) sont dissous à compter du 1^{er} août 2013. Corrélativement, le peloton motorisé d'Agen (Lot-et-Garonne) est créé à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes du peloton motorisé d'Agen (Lot-et-Garonne) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 3^o du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 29 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY